

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00383

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
COMMUNE DE VALFLEURY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
ET D'UN LOCAL PERISCOLAIRE**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 23 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 82

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de voix : 104

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR,
M. Olivier BROUILLOUX, Mme Hélène BRUYERE, Mme Laurence BUSSIERE,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Catherine CHAPRON,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Paul CORRIERAS, Mme Joëlle COUSIN, Mme Alexandra CUSTODIO,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
Mme Nicole FOREST, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT,
M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, Mme Eliane LEGROS,
M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Yves MORAND,
Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD,
M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, Mme Joelle RICARD, Mme Christiane RIVIERE,
Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET,
Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10 octobre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160812-D20160038310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161010

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
Mme Patricia CORTEY donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
M. Gilles ESTABLE donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Pascal MAJONCHI donne pouvoir à Mme Catherine NAULIN,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Eliane LEGROS,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra CUSTODIO

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Michel BEAL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Roland GOUJON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Yves LECOQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER,
Mme Babette LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Christine ROUX, Mme Sylvie THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES,
M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

Mme Nadia SEMACHE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE VALFLEURY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN LOCAL PERISCOLAIRE

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

La construction de bâtiments neufs conçus dans une démarche de haute qualité environnementale, en remplacement de bâtiments énergivores, vétustes et pour lesquels la réhabilitation n'est pas souhaitable ou envisageable est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

Lorsque le projet n'est par nature pas concerné par l'un des critères de bonification, ce critère est considéré comme acquis.

La commune de Valfleury sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un local périscolaire.

Les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire à Valfleury fonctionnent actuellement dans un bâtiment ancien devenu trop exigu, compte tenu du nombre d'enfants accueillis, en augmentation depuis plusieurs années. Ce bâtiment est situé à 380 mètres environ de l'école.

Le bâtiment existant a consommé 4 598 litres de fioul pour son chauffage entre le 14 février 2013 et le 26 décembre 2014, soit un équivalent de 45 612 kWh, soit encore une consommation de 24 483 kWh par an et une émission de 6 635 kg d'équivalent CO₂ par an. Rapportée à sa surface de 63 m², cette consommation s'élève à 388,62 kWh/m²/an,

soit un niveau de consommation correspondant à un bâtiment très énergivore, surtout pour un local utilisé uniquement en période scolaire.

Ce bâtiment est vétuste et présente des faiblesses structurelles (fissurations). Il sera dans l'avenir soit démolé soit réhabilité lourdement (suppression d'un étage, gros travaux d'isolation). Sa réhabilitation n'est en revanche pas souhaitable pour un usage de restaurant scolaire et d'accueil périscolaire : son réaménagement ne permettrait pas d'améliorer l'accueil des enfants, ni des personnes à mobilité réduite.

La commune de Valfleury envisage donc de construire un nouveau bâtiment hébergeant plus confortablement les fonctions de restaurant scolaire et d'accueil périscolaire, dimensionné pour 73 élèves, d'une surface utile de 270 m² dont 207 m² de surface dite habitable, chauffée. Ce nouveau bâtiment sera situé à côté de l'école, ce qui réduira les déplacements des groupes d'enfants. Sa desserte sera facilitée. Son espace de stationnement sera mutualisé avec celui du cimetière, voisin.

Sans être a priori d'un niveau suffisant pour obtenir une certification HQE, le projet est conçu dans une démarche de type « haute qualité environnementale ». Des efforts sont faits sur différents champs environnementaux, notamment par la mise en œuvre d'une façade à ossature bois, d'une charte de « chantier vert » et par l'objectif d'un gain sur la consommation théorique d'énergie primaire de 28,4 % par rapport à la réglementation thermique (RT2012). Les différents engagements pris par le projet permettent de le considérer comme éligible au dispositif de fonds de concours Transition énergétique et écologique.

Ce projet représente :

- 24 483 kWh de fioul économisés par an (consommation du bâtiment existant remplacé), soit l'évitement d'une émission de 6 635 kg d'équivalent CO₂ par an ;
- 18 097 kWh de consommation théorique d'énergie (électricité du réseau) par an pour le nouveau bâtiment, soit une émission théorique de 3 257 kg d'équivalent CO₂ par an ;
- un gain sur la consommation théorique d'énergie primaire de 28,4 %, soit une division par 1,4 environ, par rapport à la réglementation thermique (RT2012), pour un bâtiment de 270 m² dont 207 m² de surface dite habitable, chauffée ;
- 106,77 dm³ de bois FSC ou PEFC pour 210 m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette), soit 0,508 dm³/m² SHON, mis en œuvre ;
- la mise en œuvre d'une charte « chantier vert ».

Le projet, tel que présenté par la commune, ne répond pas aux critères de bonification du taux d'intervention, qui est alors de 30 %.

Le coût total d'opération est estimé à 619 984,00 € HT. Le montant des dépenses éligibles est de 347 604,00 € HT.

La commune a sollicité d'autres aides financières :

- DETR, à hauteur de 118 754,00 € ;
- Subvention Conseil Départemental, à hauteur de 148 532,00 € ;
- Subvention Conseil Régional au titre de la CFAC, à hauteur de 28 841,00 € ;
- Réserve parlementaire, à hauteur de 10 000,00 € ;
- Subvention Caisse d'allocations familiales, à hauteur de 20 000,00 € ;
- Conseil Départemental Amendes de police création parking, à hauteur de 15 000,00 € ;
- Ce projet s'est également vu attribuer un fonds de concours « Énergie » par Saint-Étienne Métropole (ancien dispositif, délibération du 27 janvier 2014), à hauteur de 17 711,00 €.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Valfleury s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 49 458,61 €. A ce jour, la commune n'a pas commencé à consommer cette enveloppe.

Le montant du fonds de concours de Saint-Étienne Métropole pour ce projet pourrait donc s'élever à 49 458,61 € maximum, sous réserve de satisfaire aux contraintes réglementaires telles qu'énoncées dans la délibération du Conseil communautaire du 03 juin 2015.

En déduisant le montant du fonds de concours (soit 49 458,61 €), la commune consomme la totalité de son enveloppe de fonds de concours pour l'ensemble du mandat.

Les fonds dus par Saint-Étienne Métropole au titre des fonds de concours seront versés à l'achèvement d'opération et après épuisement de toutes les autres subventions de façon à ce que la commune maître d'ouvrage supporte effectivement 20 % du montant de l'opération.

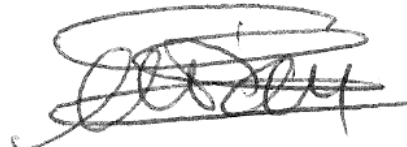
La convention est consultable au service Assemblées de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Valfleury pour son projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un local périscolaire d'un montant maximum de 49 458,61 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours et de tout autre document se rattachant à ce projet ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget Développement durable de l'exercice 2016.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU